



Politique d'exécution

Numéro d'agrément MiCA - AMF : A2026-013

Version : 3.5

Date de mise à jour : Mai 2026

Statut : En vigueur



1. Contexte et objectifs	3
2. Définition du service de conservation	3
3. Organisation, rôles et responsabilités	3
3.1 Organisation	3
3.2 Rôles et responsabilités	3
4. Dispositifs d'exécution des ordres	3
4.1 Principes et règles appliqués en matière d'exécution des ordres	4
4.1.1 Critères de meilleure exécution	4
4.1.2 Règles de détermination du prix fixé par Coinhouse	4
4.2 Exécution effective des ordres des clients	4
4.2.1 Acceptation préalable de la présente politique d'exécution	4
4.2.2 Disponibilité du service d'exécution	4
4.2.3 Déroulement de l'exécution d'un ordre	4
4.2.4 Modalités de l'exécution	5
4.2.5 Confirmation de l'exécution au client	5
4.2.6 Lieu d'exécution	5
4.2.7 Exécution des ordres dans l'ordre d'arrivée et avec célérité	6
4.3 Enregistrement sans délai des ordres exécutés dans les registres de positions des clients	6
4.4 Difficulté sérieuse susceptible d'avoir une influence sur la bonne exécution des ordres	7
4.5 Information du public	7
4.6 Exclusion - Exemption réglementaire : Ordre limite ou au prix du marché	7
4.7 Dispositifs connexes	8
5. Gouvernance	8
5.1 Gouvernance du dispositif d'exécution	8
5.2 Indicateurs de pilotage	9
6. Risques et contrôles	9
6.1 Risques	9
6.2 Contrôles	9
7. Références réglementaires	9



1. Contexte et objectifs

Coinhouse SAS est agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en tant que Prestataire de Services sur Crypto-Actifs (PSCA) sous le numéro A2026-013 depuis le 7 mai 2026, conformément à l'article 62 du Règlement (UE) 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs (MiCA).

Dans ce cadre, Coinhouse est autorisée à proposer le service d'exécution d'ordres sur crypto-actifs pour le compte de clients.

2. Définition du service de conservation

L'article 3 du Règlement (UE) 2023/1114 sur les marchés de crypto-actifs (MiCA) définit le service d'exécution d'ordres sur crypto-actifs pour le compte de clients comme "la conclusion, pour le compte de clients, d'accords d'achat ou de vente d'un ou de plusieurs crypto-actifs ou la souscription, pour le compte de clients, d'un ou de plusieurs crypto-actifs, y compris la conclusion de contrats de vente de crypto-actifs au moment de leur offre au public ou de leur admission à la négociation".

3. Organisation, rôles et responsabilités

3.1 Organisation

Le dispositif d'exécution des ordres est organisé autour du module interne chargé d'ordonner chronologiquement les ordres et confirmations reçus et d'effectuer une série d'actions de nature à réaliser la transaction du client.

L'organisation du dispositif d'exécution repose également sur les rôles et responsabilités précisées ci-dessous, qui concourt au fonctionnement et à la conformité dudit dispositif, afin d'assurer une exécution rapide, équitable et diligente des ordres des clients et d'empêcher l'utilisation abusive de toute information relative aux ordres des clients.

3.2 Rôles et responsabilités

• Organe de direction

L'organe de direction assure la supervision globale de la politique d'exécution, et en approuve toute modification.

L'organe de direction est le garant de la conformité des mécanismes d'exécution.

• Fonctions Conformité et Contrôle Permanent

La fonction conformité est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique d'exécution. Elle s'assure que les pratiques d'exécution respectent les obligations réglementaires et que des informations claires sur la politique sont fournies aux clients.

• Équipes opérationnelles

Les équipes opérationnelles sont chargées de l'exécution des ordres conformément à la politique d'exécution.

En particulier, l'équipe technique est responsable du bon fonctionnement du module interne dédié à l'ordonnancement des ordres et à leur exécution.

4. Dispositifs d'exécution des ordres



4.1 Principes et règles appliqués en matière d'exécution des ordres

4.1.1 Critères de meilleure exécution

Afin d'obtenir, lors de l'exécution d'un ordre client, le meilleur résultat possible pour le client, à savoir l'exécution de l'ordre au coût global le plus avantageux pour son client, Coinhouse évalue, par ordre de priorité, les critères ci-après :

- liquidité du crypto-actif, appréhendée via l'acceptation de l'ordre par le fournisseur de liquidité : la disponibilité de la quantité de crypto-actifs de l'ordre, auprès du fournisseur de liquidité, rendant possible ou non l'exécution de l'ordre ;
Certains crypto-actifs (dont ceux à faible capitalisation) ne sont disponibles qu'auprès d'un seul des fournisseurs de liquidité sélectionnés par Coinhouse.
- prix du crypto-actif : le prix auquel le crypto-actif est proposé par chaque fournisseur de liquidité, en prenant en compte la quantité disponible ;
- coût d'exécution : le coût total payé par le client, incluant les éventuels frais payés par Coinhouse à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

4.1.2 Règles de détermination du prix fixé par Coinhouse

Le prix affiché au client, fixé par Coinhouse comme le prix auquel sera exécuté l'ordre s'il est accepté par le client, est déterminé à partir :

- i. de données fournies par les fournisseurs de liquidité avec lesquelles Coinhouse est connectée ;
- ii. de l'application de frais de transaction et d'une marge d'acquisition (spread) couvrant la volatilité liée au maintien du prix pendant 30 secondes.

Ce prix est maintenu jusqu'à 5 minutes dans le cas des opérations d'achat par carte bancaire, afin notamment de permettre au client d'accomplir ses éventuelles obligations d'authentification forte (3DS).

4.2 Exécution effective des ordres des clients

4.2.1 Acceptation préalable de la présente politique d'exécution

Préalablement à tout passage d'ordre d'achat, d'échange ou de vente par un client, la présente politique d'exécution est réputée acceptée par ce dernier.

Cette acceptation se fait directement via l'application Coinhouse, et conditionne la confirmation de l'ordre par le client.

4.2.2 Disponibilité du service d'exécution

Le client a la possibilité de passer des ordres tous les jours, 24 heures sur 24, sauf indisponibilité programmée ou subie de l'application (cf. Conditions Générales d'Utilisation - Défaillance technique).

4.2.3 Déroulement de l'exécution d'un ordre

L'exécution d'un ordre pour le compte du client suit les étapes suivante :

- i. le Client confirme l'ordre qu'il souhaite exécuté à Coinhouse : le Client donne son consentement sur le prix et la quantité de crypto-actifs concernés.

Confirmation de l'ordre : l'ordre sur crypto-actif du client est réputé confirmé une fois que :

- le prix est validé par le client (la transaction est validée par ce dernier via l'application web ou mobile), et que ;



- le paiement a été effectué par le client (en cliquant sur le bouton de confirmation en cas d'achat ou de vente, et dans le cas d'un achat en carte bancaire : quand l'application confirme la bonne réalisation du paiement) ;
- ii. Coinhouse initie un ordre auprès de son fournisseur de liquidité sélectionné au titre des principes de meilleure exécution.

L'ordre est réputé exécuté une fois que Coinhouse reçoit la confirmation de l'exécution de la part de son ou ses fournisseurs de liquidité et que Coinhouse inscrit l'opération sur le Compte du client.

Le client dispose de la faculté d'annuler son ordre dans des conditions dépendant du moyen de paiement utilisé, uniquement jusqu'à son déclenchement pour exécution (une fois l'ordre déclenché pour exécution, il n'est plus possible de l'annuler) :

Paiement par carte bancaire : le client peut annuler son ordre tant que le paiement n'a pas été effectué et l'ordre facturé ;

Paiement par virement SEPA : le client peut annuler ou abandonner son ordre tant que le paiement correspondant n'a pas été effectivement reçu par Coinhouse. À compter de la réception effective des fonds, l'ordre est réputé définitivement validé, transmis pour exécution et ne peut plus être annulé.

L'ordre est réputé définitif qu'après confirmation de son exécution par le ou les fournisseurs de liquidité.

4.2.4 Modalités de l'exécution

Au titre de son service d'exécution d'ordres, Coinhouse travaille avec des fournisseurs de liquidité rigoureusement sélectionnés par Coinhouse.

Lors de la fourniture du service d'exécution d'ordre, Coinhouse exécute les ordres des clients par interposition de fonds propres.

Coinhouse dispose, auprès de chacun de ses fournisseurs de liquidité, d'une ligne de tirage permettant d'exécuter, quotidiennement, les ordres passés par ses clients, dans la limite de cette ligne de tirage.

Cette dernière est garantie par un collatéral constitué par Coinhouse, sur ses fonds propres, auprès de chaque fournisseur de liquidité.

La ligne de tirage est rétablie après règlement-livraison des opérations exécutées auprès des fournisseurs de liquidité.

Le fonctionnement avec les fournisseurs de liquidité sélectionnés par Coinhouse s'appuie sur un modèle dit "OTC" (Over The Counter : Marché où les actifs s'échangent de gré à gré (et non sur un marché organisé)) via un modèle de compensation quotidienne (les achats viennent compenser les ventes et inversement. Le règlement-livraison porte sur la différence résultant de cette compensation).

4.2.5 Confirmation de l'exécution au client

Compte tenu des modalités d'exécution susmentionnées, la confirmation de l'exécution de l'ordre sur crypto-actif au client intervient une fois que Coinhouse est elle-même notifiée de l'exécution de son ordre par le fournisseur de liquidité.

Le client peut alors initier une nouvelle opération sur les crypto-actifs concernés.

4.2.6 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution de chaque opération est le fournisseur de liquidité sélectionné par Coinhouse (cf. annexe), en tant que contrepartie de Coinhouse.



Par ailleurs, Coinhouse informe ses clients de la possibilité de l'exécution des ordres sur crypto-actifs en dehors d'une plateforme de négociation de crypto-actifs. Le cas échéant, Coinhouse obtient l'accord exprès et préalable de ses clients avant de procéder à l'exécution de leurs ordres en dehors d'une plate-forme de négociation, soit sous la forme d'un accord général soit pour des transactions déterminées.

4.2.7 Exécution des ordres dans l'ordre d'arrivée et avec célérité

Par principe, l'exécution des ordres suit l'ordre d'arrivée des ordres, qui est déterminé chronologiquement, via le "timestamp" fourni par un module technique interne de confirmation (voir détail en (b) ci-après) :

Pour les opérations d'achat, le timestamp est lié à la confirmation de paiement fournie par API, par nos prestataires de paiement utilisés (Adyen, Société Générale, Treezor).

Pour les opérations de vente et d'échange, le timestamp est lié à la confirmation que le client délivre lorsqu'il valide l'opération depuis son espace client ou son application mobile.

Exemple

Deux clients A et B confirment 2 ordres (ordre A' d'échange, et ordre B' d'achat par carte bancaire) au même moment. Bien que les deux ordres aient été initiés simultanément, A' sera exécuté avant B', du fait que la confirmation du paiement pour un achat par carte bancaire peut prendre jusqu'à 5 minutes (retour d'Adyen suite à la validation de la procédure 3DS par le client B), tandis que la confirmation pour une transaction d'échange est instantanée et cela dès que le client a validé l'opération depuis son espace client.

• Fonctionnement opérationnel

Le module interne dédié (processeur de tâches) est chargé d'ordonnancer chronologiquement les ordres et confirmations reçus et d'effectuer une série d'actions de nature à réaliser la transaction du client.

Ce module est notamment utilisé afin de :

- recueillir la confirmation (de l'opération / de la réception du paiement) et créer l'ordre à exécuter dans la base de données ;
- exécuter l'ordre ;
- enregistrer et rendre visible l'ordre du client sur son espace dédié.

Les règles de fonctionnement du module interne sont détaillées dans un document technique interne.

• Cas particulier : le découpage des ordres significatifs

Certains ordres, du fait de leur taille (les ordres supérieurs à 100 000€ notamment), peuvent donner lieu à un découpage automatisé, afin de maximiser la probabilité de leur exécution.

• Groupement des ordres

Le groupement pour l'exécution des ordres reçus n'est pas autorisé. En cela, le modèle technique interne, détaillé ci-dessus, ne permet pas de grouper les ordres pour les exécuter du fait des règles internes configurées dans le module. Son développement a embarqué des règles, codées de manière à ce que les ordres soient exécutés successivement, dans l'ordre chronologique de la confirmation de l'opération ou de la réception du paiement.

4.3 Enregistrement sans délai des ordres exécutés dans les registres de positions des clients

L'exécution des ordres suit le cheminement suivant :

- confirmation ou validation par le client ;



- réception du paiement (le cas échéant, dans le cadre d'un achat de crypto-actifs par le client) ;
- exécution d'un ordre et confirmation par le fournisseur de liquidité ;
- confirmation de l'exécution de l'ordre par Coinhouse au client.

Pour tout ordre exécuté, le module interne susmentionné se charge :

- des inscriptions comptables dans le Compte des Clients ;
- de la mise à jour du solde dans le tableau de bord (une fenêtre contextuelle s'affiche pour indiquer que l'ordre a bien été exécuté et que les détails du portefeuille ont été actualisés en ce sens) ; ainsi que
- de l'émission d'une facture automatique envoyée par email.

La mise à jour du Registre Interne des positions intervient dès lors que le règlement-livraison est effectué auprès des fournisseurs de liquidité, et que les crypto-actifs sont effectivement conservés dans les systèmes de conservation de Coinhouse, pour le compte de ses clients.

4.4 Difficulté sérieuse susceptible d'avoir une influence sur la bonne exécution des ordres

En cas de difficulté sérieuse susceptible d'influer sur la bonne exécution des ordres (défaillance informatique, indisponibilité des systèmes des fournisseurs de liquidité, etc.), Coinhouse informera ses clients par tout moyen jugé approprié (fenêtre dédiée dans l'espace client, courrier électronique, équipe dédiée mise en place au sein de l'équipe en charge des relations avec les clients, communication sur les réseaux sociaux de Coinhouse, etc.).

Dans la situation spécifique où un fournisseur de liquidité ferait défaut entre le moment de la confirmation de l'ordre et le règlement-livraison afférent, Coinhouse demeurera responsable du dénouement de l'opération vis-à-vis du client.

La décision pourra être prise par la cellule de crise dans le cas où cette dernière serait activée.

4.5 Information du public

Coinhouse publie sur son site internet, pour chaque crypto-actif proposé sur sa plateforme, leur prix actualisé de manière continue.

Pour chaque ordre exécuté, Coinhouse envoie à son client, un document récapitulatif, sous forme de facture, comprenant les informations ci-dessous :

- le jour et l'heure de l'opération ;
- le type de l'opération (achat, échange ou vente) ;
- le crypto-actif concerné par l'ordre ;
- la quantité de crypto-actifs ;
- le prix unitaire ;
- les Frais de transaction ;
- la commission fixe ;
- le coût total de l'ordre.

4.6 Exclusion - Exemption réglementaire : Ordre limite ou au prix du marché

Toute demande spécifique de la part d'un client dans le cadre d'un ordre d'achat/de vente sera considérée par Coinhouse comme une instruction spécifique.

Dans le cadre de cette instruction spécifique, Coinhouse exécutera l'ordre selon cette instruction. La Société sera alors dégagée de son obligation de meilleure exécution pour la seule partie de l'ordre concernée par cette instruction spécifique.



En amont de l'exécution de l'ordre, le client indique, sur un support durable, s'il souhaite réaliser l'opération à un prix déterminé ("ordre limite") ou au prix du marché. A cette occasion, il est précisé au client que le prix d'exécution pourra être différent du prix affiché sur la plateforme Coinhouse.

Coinhouse communique sur support durable au client, le prix auquel l'ordre a été exécuté, une fois l'opération réalisée.

4.7 Dispositifs connexes

Outre le dispositif et les systèmes déployés au titre de la politique d'exécution, Coinhouse est dotée d'une politique et de dispositifs de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi que d'une politique de prévention, détection et gestion des abus de marchés, qui concourent à l'exécution équitable et diligente des ordres des clients et limitent le risque d'une utilisation abusive de toute information relative aux ordres des clients par des collaborateurs.

5. Gouvernance

5.1 Gouvernance du dispositif d'exécution

Coinhouse met en place des procédures internes appropriées afin de contrôler, de manière régulière et documentée, l'efficacité des mesures mises en œuvre pour l'exécution des ordres.

Les contrôles mis en œuvre visent à s'assurer que les mesures idoines permettent d'obtenir, de manière cohérente, le meilleur résultat possible pour ses clients, conformément à la présente politique.

À cette fin, Coinhouse évalue périodiquement les fournisseurs de liquidité (lieux d'exécution) sélectionnés, pour vérifier qu'ils continuent à offrir des conditions d'exécution conformes à l'obligation de meilleur résultat possible, ainsi qu'une liquidité suffisante pour l'exécution des ordres.

Cette évaluation repose sur l'examen de l'ensemble des informations pertinentes raisonnablement accessibles, notamment en ce qui concerne les prix, les coûts et la liquidité, et la réalisation des règlements-livraisons.

Coinhouse est en capacité de mesurer et d'analyser, a posteriori, l'écart entre le prix indiqué au client lors de la passation de l'ordre et le prix effectif d'exécution. Cette analyse permet d'assurer un suivi continu de la qualité d'exécution des ordres, au regard notamment des conditions de marché, de la liquidité disponible et des sources de liquidité mobilisées.

Les résultats de ces évaluations sont présentés dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, par les fonctions Conformité et Contrôle Permanent.

Lorsque les résultats de ces contrôles le justifient, Coinhouse prend, sans délai, les mesures correctrices appropriées, incluant, le cas échéant, l'ajout, la modification ou le retrait d'un fournisseur de liquidité, ou toute autre adaptation de ses dispositifs d'exécution des ordres, afin de préserver le respect continu de son obligation de meilleur résultat possible au bénéfice de ses clients.

Coinhouse revoit et met à jour, le cas échéant, ses dispositions d'exécution des ordres, chaque fois qu'une modification substantielle est susceptible d'affecter sa capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, et, en tout état de cause, à une fréquence annuelle.

Toute modification importante apportée aux dispositions d'exécution des ordres ou à la présente politique est communiquée aux clients dans des conditions appropriées.



5.2 Indicateurs de pilotage

L'exécution des ordres fait l'objet d'un pilotage basé sur :

- le suivi de la liquidité et de la disponibilités des crypto-actifs ;
- le prix ;
- le fonctionnement du système interne dédié à l'exécution des ordres.

6. Risques et contrôles

6.1 Risques

Une défaillance dans le dispositif d'exécution des ordres peut se traduire par les risques suivants :

- Risque stratégique : la réputation de Coinhouse est impactée et sa compétitivité est altérée, ce qui pénalise son développement et l'atteinte de ses objectifs ;
- Risque de non-conformité : Coinhouse n'est pas en mesure de se conformer à son obligation de meilleure exécution, ce qui pourrait se traduire par une sanction ;
- Risque opérationnel : la défaillance du dispositif d'exécution des ordres pourrait ne pas permettre à Coinhouse de poursuivre son activité d'achat, de vente ou d'échanges de crypto-actifs (exemple : défaillance d'un fournisseur de liquidité) ;
- Risque financier : la défaillance du dispositif d'exécution des ordres se traduit par une incapacité pour Coinhouse à procéder à l'exécution des opérations, ce qui se traduit par un manque à gagner.

6.2 Contrôles

Le dispositif d'exécution des ordres fait partie du périmètre de contrôle permanent :

- 1er niveau de contrôle : sous la responsabilité des équipes opérationnelles ;
- 2ème niveau de contrôle : par la fonction Contrôle permanent de 2nd niveau, la fonction Conformité et la fonction RSSI.

L'univers d'audit (3ème niveau de contrôle) couvre le dispositif d'exécution des ordres, au titre des objets auditables relevant de la conformité et des systèmes d'information. Ces derniers font l'objet d'audits internes dans le cadre du plan pluriannuel d'audit interne.

Coinhouse notifie à ses clients toute modification importante de ses dispositions en matière d'exécution des ordres ou de la présente politique d'exécution des ordres.

7. Références réglementaires

- Règlement européen 2023/1114 dit MiCA et RTS associés.
- Règlement délégué 2025/305 complétant le règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation précisant les informations à inclure dans une demande d'agrément en tant que prestataire de services sur crypto-actifs.

Fournisseurs de liquidités

- Keyrock - Keyrock FR SAS - SIREN 928 248 566 - Adresse : 229 rue Saint Honoré, 75001 Paris
- Uphold - Uphold Digital Assets Europe, Unipessoal, Lda - numéro d'enregistrement 516559583 - Adresse : Praça Conde de Agrolongo, n.º 27, 1.º piso 4700-312, Braga, Portugal.